

2<sup>o</sup>. Il sera célébré, le même jour, dans toutes les églises paroissiales et conventuelles, une messe solennelle d'actions de grâces (*de SS. Trinitate, cum Gloria et Credo*), à la Collecte de laquelle on ajoutera, sous une même conclusion, celle qui est indiquée dans le missel *pro gratiarum actione*. A la suite de cette messe, on chantera le *Te Deum*, avec les Versets et les Oraisons indiqués au processional.

3<sup>o</sup>. L'après-midi, on chantera les Vêpres du jour, qui seront suivies d'un *Libera* pour le repos des âmes de nos frères qui sont morts sous l'influence de l'épidémie. (*Les Versets et l'Oraison Absolve, comme au processional, à l'ordre des absoutes*).

4<sup>o</sup>. MM. les Curés chargés du soin de deux paroisses célébreront ces offices dans celle où ils font leur résidence ordinaire.

5<sup>o</sup>. A dater de la lecture du présent mandement, on discontinuera la récitation des prières prescrites par celui de Mgr. l'Evêque de Québec, en date du 9 avril dernier.

Sera le présent mandement lu en Chapitre dans toutes les Communautés religieuses, et publié au prône de toutes les paroisses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire, le seize janvier mil-huit-cent-trente-trois.

✠ Jos. Ev. de Fussala,

L†S.

Administrateur du Diocèse.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre. Secrétaire.

Pour vraie copie.



N. B. MM. les Curés des paroisses éloignées qui ne recevraient pas assez à temps le présent mandement, le publieront le premier Dimanche après l'avoir reçu, et fixeront les offices ordonnés ci-dessus, au premier jour suivant qui ne sera pas empêché par l'office d'une fête double.

† J. E. de F.